

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

\*

EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil  
Municipal : 33

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :  
13 septembre 2016

Date d'affichage :  
21 septembre 2016

L'AN deux mille seize, le 19 septembre le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 13 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

**PRESENTS :**

MM. BIONNIER, BOISSET, BOUCHET, CERLES (jusqu'à la question n° 14), Mmes CHANIER (à partir de la question n° 12), CHIESA, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, M. FRIAUD, GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LAMY, Mmes LARRIEU, MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, MM. RESSOUCHE, ROUX, Mmes SANNAT, SCHOTTEY, M. VERMOREL, Mme VILLER.

**ABSENTS :**

M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal  
*a donné pouvoir à Michèle GRENET*

M. Pierre CERLES, Conseiller Municipal Délégué  
*a donné pouvoir à Françoise LAFOND à compter de la question n° 15*

Mme Séverine CHANIER, Conseillère Municipale  
*a donné pouvoir à Pierrick VERMOREL jusqu'à la question n° 11*

M. Laurent PAULET, Maire-Adjoint  
*a donné pouvoir à Serge BIONNIER*

Mme Chantal RAMBAUX, Conseillère Municipale  
*a donné pouvoir à Pierrette CHIESA*

<> <> <> <>

**Secrétaire de Séance : Suzanne MACHANEK**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 SEPTEMBRE 2016**

**QUESTION N° 8**

**OBJET : Plan Local d'Urbanisme : approbation de la modification n°6**

**RAPPORTEUR : Jacques LAMY**

**Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 6 septembre 2016**

Vu, le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-36, L153-44 et R153-1 à R153-22,

Vu, le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 2 septembre 2005,

Vu, la modification n°1 approuvée par délibération du conseil municipal du 29 juin 2007,

Vu, la modification n° 2 approuvée par délibération du conseil municipal du 29 janvier 2010,

Vu, la modification n° 3 approuvée par délibération du conseil municipal du 20 avril 2012,

Vu, la modification n°4 approuvée par délibération du conseil municipal du 18 octobre 2013,

Vu, la modification n°5 approuvée par délibération du conseil municipal du 2 juillet 2015,

Vu l'arrêté du Maire du 20 avril 2016 engageant la modification n°5 du PLU,

Vu l'arrêté du Maire du 9 mai 2016 soumettant à enquête publique le projet de modification n°6 du PLU,

Vu, l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 juin au 8 juillet 2016,

Vu, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, Monsieur Patrick MIROWSKI,

Considérant, que cette modification a pour objet :

- La création du projet de cuisine centrale sur le site du Parc des Fêtes, avenue de Clermont,  
*Pour ce faire : Intégration du foncier support du projet au sein de la zone UJ\*, correspondant à la zone industrielle du Maréchat adjacente. Ce foncier est de fait exclu de la zone AUa d'origine (vocation d'habitat dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble) ;*
- La mise en œuvre du projet retenu pour l'urbanisation du site de l'ancien lycée Gilbert Romme, rue du Creux,  
*Pour ce faire : Création d'un secteur UC\*\* au sein de la zone UC. Ce secteur, adapte les règles de la zone UC sur certains points (toitures, portes, clôtures), afin de permettre la mise en œuvre de l'opération retenue par la commune dans le cadre de l'appel à projet réalisé sur ce site.*

- La mise en œuvre du projet retenu pour la médiathèque aux Jardins de la Culture.

*Pour ce faire : Suite à la finalisation des études de maîtrise d'œuvre de la médiathèque, il est apparu nécessaire d'ajuster l'emprise maximale constructible existante au PLU au niveau de laquelle prendra place cet équipement (3 945 m<sup>2</sup> au lieu de 3 140 m<sup>2</sup>).*

Considérant, l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur,

**Le Conseil Municipal est invité à :**

- **approuver le projet de modification du PLU n° 6 tel qu'annexé à la présente délibération.**

Dit, qu'en application de l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme la présente délibération :

- fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans le journal La Montagne.
- sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier peut être consulté (Mairie Annexe, 5 mail Jost Pasquier aux heures d'ouverture habituelle au public).

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité mentionnées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE**

**Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.**

**Pour extrait conforme.**

**RIOM, le 19 septembre 2016**

**Le Maire,  
Président de Riom Communauté,**

*signé*

**Pierre PECOUL**